

Procès-verbal de la séance régulière des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, tenue le jeudi 21 mars 2024, à 20 h 30 à la salle de rencontres de la RIEP située au 1870, route Marie-Victorin à Varennes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Stéphane Williams, président
- Monsieur Martin Dampousse, premier vice-président
- Monsieur Mario Lemay, deuxième vice-président
- Monsieur Marc-André Savaria, directeur
- Monsieur Gaétan Marcil, directeur
- Madame Sylvie Beaulieu, directrice
- Monsieur Claude Dalpé, directeur

Messieurs Dany Charbonneau, membre substitut de la Ville de Saint-Amable, Jean Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Madame Marie-Josée Daigle, secrétaire-trésorière adjointe étaient aussi présents.

Résolution 24-5474 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

Sur proposition de Monsieur Gaétan Marcil appuyé par Monsieur Claude Dalpé il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour de la séance régulière des membres du conseil d'administration du jeudi 21 mars 2024 tenue à 20 h 30 à la salle de rencontres de la RIEP située au 1870, route Marie-Victorin à Varennes.

L'ordre du jour est le suivant :

Résolution 24-5475	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024
Résolution 24-5476	États financiers 2023
Résolution 24-5477	Nomination poste permanent technicien à l'entretien
Résolution 24-5478	Bornes de recharge électrique
Résolution 24-5479	Nouvelle demande Primeau – Système ozonation
Résolution 24-5480	Engagement dans la démarche PGA-Eau
Résolution 24-5481	Offre de services ingénieurs demande Primeau nouvelle version
Résolution 24-5482	Remplacement logiciel d'opération Scada
Résolution 24-5483	Fermeture des Règlements résiduels au dossier de la Régie au ministère des Finances
Résolution 24-5484	Autorisation de prélèvements au compte « Opérations » pour le REER collectif des employés cadres
Résolution 24-5485	Approbation des dépenses du 16 février au 21 mars 2024
	Prochaine séance
Résolution 24-5486	Levée de l'assemblée

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5475 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Sur proposition de Monsieur Marc-André Savaria appuyé par Madame Sylvie Beaulieu il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance des membres du conseil d'administration de la RIEP tenue le 15 février 2024.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5476**ÉTATS FINANCIERS 2023**

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur, Monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, du cabinet MPA inc. a présenté le projet du rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de Monsieur Martin Damphousse, appuyé par Monsieur Mario Lemay il est unanimement résolu d'approuver le dépôt des états financiers 2023. Les états financiers montrent des revenus et affectations nettes de 4 585 734 \$ et des dépenses d'exploitation, des frais de financement et d'immobilisations à même les revenus de 3 849 378 \$, ce qui dégage un surplus de 736 356 \$ après appropriation du surplus.

Les états financiers seront officiellement déposés au Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire à partir du site Web du ministère et aux municipalités partenaires.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5477**NOMINATION POSTE PERMANENT À L'ENTRETIEN**

ATTENDU QUE le processus de sélection de candidats pour le poste de technicien à l'entretien se terminait le 5 mars 2024, celui-ci étant devenu vacant à la suite du départ de l'employée #238; nous avons affiché le poste à l'interne et l'employé #299, déjà technicien à l'entretien temporaire, nous a signifié son intérêt;

ATTENDU QUE la Régie a en main tous les éléments pour prendre une bonne décision puisque celui-ci a effectué sa formation interne et qu'elle a pu évaluer son intégration à la routine d'entretien;

ATTENDU QUE le directeur général recommande la nomination de l'employé #299 au poste de technicien à l'entretien permanent;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Madame Sylvie Beaulieu, appuyée par Monsieur Marc-André Savaria, il est unanimement résolu d'approuver la recommandation du directeur général et de procéder à la nomination de l'employé #299 au poste de technicien à l'entretien permanent.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5478**BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

ATTENDU QUE la Régie, à la suite d'une demande de la part de son Conseil d'administration, a effectué des recherches et demandes de prix pour l'achat et l'installation de bornes électriques à l'usine;

ATTENDU QUE la compagnie Électricité Michel Langlois a fourni une soumission de 1 450 \$ l'unité pour l'achat de deux bornes FLO X5 ainsi que 3 900 \$ pour l'alimentation et la pose, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Monsieur Claude Dalpé, appuyé par Monsieur Marc-André Savaria, il est unanimement résolu d'approuver la soumission d'Électricité Michel Langlois pour l'achat de deux bornes FLO X5 ainsi que 3 900 \$ pour l'alimentation et la pose, plus les taxes applicables.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5479**NOUVELLE DEMANDE PRIMEAU – SYSTÈME D'OZONATION**

ATTENDU QUE la RIEP a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la RIEP doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Monsieur Mario Lemay appuyé par Monsieur Gaétan Marcil, il est unanimement résolu que :

- la RIEP s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la RÉGIE s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la RIEP pour la réalisation des travaux;
- la RÉGIE s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la RÉGIE s'engage à payer sa part des coûts admissibles à des coûts d'exploitation continus;
- la RÉGIE s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Régie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil d'administration de la RIEP autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5480 ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE PGA-EAU

CONSIDÉRANT QUE la RIEP reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Régie et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Monsieur Martin Damphousse appuyé par Madame Sylvie Beaulieu, la RIEP s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5481 OFFRE DE SERVICES INGÉNIEURS DEMANDE PRIMEAU NOUVELLE VERSION

ATTENDU QUE la Régie doit procéder à une nouvelle demande de subvention PRIMEAU pour son système d'ozonation;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs GBI a fourni une soumission incluant une grille d'honoraires professionnels et estime le temps requis entre 12 h et 15 h pour la réalisation de ces services;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Monsieur Gaétan Marcil, appuyé par Madame Sylvie Beaulieu, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat à la firme d'ingénieurs GBI selon l'estimation de temps requis ainsi que la grille tarifaire fournis à la soumission.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5482 OFFRE DE SERVICES REMPLACEMENT LOGICIEL D'OPÉRATION SCADA

ATTENDU QUE le système de contrôle et d'acquisition de données de la Régie est à remplacer;

ATTENDU QUE la Régie a effectué une demande de prix par invitation à trois compagnies dans le domaine dont voici les résultats, avant les taxes applicables :

1. Arrow Speed pour Genesis 64	70 320,00 \$
2. Cimsoft Corp. Pour Aveva – 2 500 tags	50 808,94 \$
3. Scadalliance pour Topkapi – 50 000 tags	36 550,00 \$

ATTENDU QUE le directeur général recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Scadalliance pour Topkapi avec 50 000 tags au prix de 36 550,00 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Monsieur Marc-André Savaria, appuyé par Monsieur Claude Dalpé, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat à Scadalliance pour Topkapi avec 50 000 tags au prix de 36 550 \$ plus taxes.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5483 FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS RÉSIDUELS AU DOSSIER DE LA RÉGIE

ATTENDU QUE le dossier de la Régie au Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) démontre des soldes non utilisés d'anciens règlements d'emprunts;

ATTENDU QUE la Régie désire faire supprimer lesdits soldes inutilisés de trois Règlements d'emprunt afin de rendre actuel son pouvoir d'emprunt auprès du MAMH :

1. Règlement #47	24 600 \$
2. Règlement #48	19 000 \$
3. Règlement #50	32 500 \$

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Monsieur Martin Damphousse appuyée par Monsieur Gaétan Marcil, il est unanimement résolu d'approuver la demande de fermeture de résiduels de règlements d'emprunts au dossier de la Régie au Service de l'information financière et du financement du MAMH.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5484 AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS AU COMPTE «OPÉRATIONS» POUR LE REER COLLECTIF DES EMPLOYÉS CADRES

Sur proposition de Monsieur Claude Dalpé appuyé par Madame Sylvie Beaulieu, il est unanimement résolu d'approuver la fourniture d'un spécimen de chèque à la Fiducie Desjardins aux fins de prélèvements bancaires au compte «Opérations» de la RIEP pour le REER collectif des employés cadres.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5485 APPROBATION DES DÉPENSES DU 16 FÉVRIER AU 21 MARS 2024

Sur proposition de Monsieur Mario Lemay appuyé par Monsieur Marc-André Savaria, il est unanimement résolu d'approuver les dépenses au fonds d'administration du 16 février au 21 mars 2024.

Entrée en vigueur : 21-03-2024

PROCHAINE SÉANCE

Tel que fixé statutairement par la résolution 84-651, la prochaine séance régulière des membres du conseil d'administration se tiendra le jeudi 18 avril 2024 à 20h30 à la salle de rencontres de la RIEP située au 1870, route Marie-Victorin à Varennes;

Entrée en vigueur : 21-03-2024

Résolution 24-5486 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de Madame Sylvie Beaulieu appuyée par Monsieur Martin Damphousse, il est unanimement résolu de lever l'assemblée

Entrée en vigueur : 21-03-2024

.....
Président

.....
Secrétaire-trésorier